

Commune de Neuville-les-Dames (Ain)

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL n°5

Séance du 31 juillet 2020 à 20 h.

Absents excusés : Valérie CLAIR-MONINOT – Grégory GAUDET – Mélissa JARAVEL – Michel JEULIN – Rachel RIONET – Alison VERGER.

Pouvoirs : Valérie CLAIR-MONINOT à Florent CHEVREL – Grégory GAUDET à Aurélie MONNIER – Mélissa JARAVEL à Michel CHALAYER – Michel JEULIN à Nadine MOISSENET – Alison VERGER à Patrick Joly.

Secrétaire de séance : Aurélie Monnier.

Compte-rendu de la séance du 10 juillet. Approbation.

Le compte-rendu de la séance n°3 concernant l'élection des délégués sénatoriaux est approuvé à l'unanimité.

Florent Chevrel fait des remarques au sujet du Neuvill'infos (manque les recettes sur le budget) et du service à la cantine à la rentrée. Le compte-rendu de la séance n°4 est approuvé par 15 voix pour et 4 voix contre.

1 – Délibération n° D2020-042 - Eglise – Réfection de la toiture et du clocher – Avant-projet détaillé (APD) et demandes de subventions – Examen et décision.

DEPENSES		
Nature dépenses	Montant HT	Montant TTC
Avant-Projet détaillé (travaux)	335 000,00	402 000,00
Cabinet FRIZOT – Maître d'œuvre	29 365,00	35 238,00
Agence d'Ingénierie – Assistance Commune	9 900,00	11 880,00
JURIS – Diagnostic amiante-plomb	800,00	960,00
APAVE – Mission SPS	1 696,00	2 035,20
SOCOTEC – Contrôle technique	1 914,00	2 296,80
LOC'NACELLE – Location nacelle	2 660,00	3 192,00
TOTAL	381 335,00	457 602,00

RECETTES – Plan financement		
Nature recettes	Calcul	Montant sollicité
Etat – DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	$335\ 000 \times 30\ \% = 100\ 500$ Plafonnée à 100 000	100 000,00
Région – « Promotion et développement du bois local » (bois de la charpente)	$28\ 000 \times 30\ \%$	8 400,00
Région – Contrat de Territoire Dombes-Saône	$335\ 000,00 \times 30\ \%$	100 500,00
Département	$335\ 000,00 \times 18\ \%$	59 100,00
Montant Subvention publique (80 %)		268 000,00
Fondation Crédit Agricole (mécénat)		10 000,00
Financement commune (fds libre/emprunt)		57 000,00
S/TOTAL TRAVAUX (APD)		335 000,00
Honoraires, SPS, CT, Diagnostic....		46 335,00
TOTAL		381 335,00

Michel Chalayer explique tout d'abord qu'un diagnostic précis a été fait le 9 juillet dernier à l'aide d'une nacelle. Un comité de pilotage est créé : Nadine Moissenet, M. Coardi (agence d'ingénierie), M. Frizot (Bureau d'études), Yves Pros, Michel Chalayer, Michel Jeulin, Georges Baillet. Le comité de pilotage est associé avec Thierry Vigier.

Les travaux commenceraient en avril 2021.

Le montant initial des travaux prévu était de 254 000 €. Le diagnostic précis et l'APD font ressortir une somme globale de travaux de 381 335 €.

Yves Pros prend la parole pour expliquer le plan de financement. 80% de subventions demandées, ce qui représente un reste à charge pour la commune de 103 000 € (pour rappel, une somme de 172 000 € avait été budgétée).

Michel Chalayer explique ensuite que le toit nécessite des travaux importants. Le surcoût est dû à trois points : la sécurisation, le remplacement des chéneaux, la réfection de la toiture. Ces travaux sont indispensables pour pouvoir réaliser ensuite les travaux de rénovation de l'intérieur de l'église prévus grâce au legs Roux.

Enfin, Michel Chalayer explique les options évoquées dans l'APD : un dispositif contre les pigeons, le traitement de la charpente et la mise aux normes de l'accessibilité. La mise aux normes de la crypte n'est pas dans le projet.

Florent Chevrel s'étonne que le paratonnerre ne soit pas aux normes alors qu'il est vérifié chaque année.

Sylvain Dumont demande une explication sur le bois de la charpente. Tout est indiqué en page 29 de l'APD.

Patrick Joly regrette que l'APD n'ait pas été transmis plus tôt aux conseillers. Il attire également l'attention sur le montant des travaux supplémentaires qui ne peuvent être vus qu'au moment des travaux.

Michel Chalayer reconnaît que le document a été transmis tard.

Florent Chevrel dit qu'une subvention LEADER pourrait être possible.

Yves Pros répond que cela avait été demandé il y a 2 ans et refusé. A voir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORTE** que les demandes de subventions soient déposées aux instances compétentes.

2 – Délibération n° D2020-043 - Fourniture d'électricité des équipements communaux – Adhésion au groupement de commande coordonné par le SIEA pour la fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva – Examen et décision

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Oùï cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire/ le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Neuville-les-Dames.

3 – Délibération n° 2020 – 044 - Budget « Principal » - Décision modificative n°1/2020

Yves Pros présente le projet de modification n°1. Il s'agit de crédits disponibles à réaffecter à d'autres lignes du budget.

Florent Chevrel questionne sur le cheminement restaurant scolaire.

Nadine Moissenet répond qu'il s'agit du goudronnage du passage pour aller au restaurant scolaire qui permettra de faciliter l'entretien des locaux, très sales à cause du revêtement actuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification n°1 du budget « Principal ».

Informations du maire :

Michel Chalayer souhaite de bonnes vacances à tous. Il indique que la mairie sera fermée du 10 au 15 août. 2 adjoints seront de permanence en août.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 50.

Le maire,



Michel CHALAYER

La secrétaire de séance,



Aurélie MONNIER